

**République Française - Département du Lot  
Commune de Grézels**

**A\_2026\_39**

**ARRÊTÉ  
portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2019**

Le maire de la commune de Grézels,

Vu l'arrêté du 13 février 2019, instaurant un sens interdit sauf riverains rue du Cloutier ;  
Considérant que cette réglementation n'a plus lieu d'être ;

**ARRÊTE**

L'arrêté du 13 février 2019 instaurant un sens interdit sauf riverains rue du Cloutier est abrogé.

À Grézels, le 05 mai 2026  
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>